

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 339

présenté par
M. Feltesse
-----**ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« supérieur »,

insérer les mots :

« comportant une programmation pluriannuelle des moyens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que la stratégie nationale de l'enseignement supérieur, élaborée et révisée tous les cinq ans sous la responsabilité du ministre chargé de l'enseignement supérieur, comporte une programmation pluriannuelle des moyens.